Compte rendu
Du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
SME (SNPE Matériaux Énergétiques)
Réunion du 13 décembre 2010

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion précédente ;
- Actualités de l'établissement (présentation du nouveau directeur d'établissement et évolution de l'actionnariat de la société SME) ;
- État des lieux sur les rejets de l'atelier Perchlorate ;
- Questions diverses.

Après un tour de table de présentation des différents participants, **Madame Annie MARCHANT (Préfecture de la Haute Garonne)** et **Monsieur André SAVALL (Président du CLIC)** ouvrent la séance à 17 h 40.

1 - Approbation du compte rendu du CLIC du 1er juin 2010

Pas de commentaire ni d'observation, le compte-rendu de la réunion du 1er juin 2010 est adopté.
Ce compte-rendu, comme les autres informations sur les CLIC et les PPRT est disponible sur le site internet de la DREAL : *http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/*

2 – Présentation de la société SNPE Matériaux Énergétiques (diaporama)

Monsieur VENZAC, nouveau Directeur de l'établissement SNPE Matériaux Énergétiques à Toulouse depuis le 1er septembre 2010 présente les perspectives de SME puis le dossier de servitudes d'utilité publique

a) Les perspectives de SNPE Matériaux Énergétiques (SME)

Une cession des activités de SNPE Matériaux Énergétiques vers le groupe SAFRAN est en cours. Ce rapprochement est une volonté de l'État. La finalisation de ce transfert d'actionnariat est soumise à certaines conditions suspensives en cours d'instruction, cet accord de cession devrait être effectif au 31 mars 2011. SME restera l'exploitant de ses sites de production dont celui de Toulouse.

b) Le dossier de Servitudes d'Utilité Publique

Afin d'assurer une continuité d'activités industrielles sur les sites concernés de SME, un dossier de Servitudes d'utilité publique (SUP) a été déposé auprès de l'administration

Monsieur MASSOU (Comité de quartier Croix de Pierre) fait des remarques au sujet de la diapositive 11 « Garanties de l'état sur les activités ayant cessé, paragraphe sur les pollutions résiduelles » et demande une clarification entre les responsabilités de SME et des Collectivités locales : si SME part, elle devra traiter les pollutions résiduelles ; si les collectivités territoriales font partir SME, elles devront prendre à leur charge la dépollution.
Au sujet du classement SEVESO AS, certaines sociétés extérieures attirées ou présentes sur le site peuvent générer des pollutions. La nouvelle société extérieure PYLOTE n'a pas son propre réseau.

Monsieur SAVALL répond que la question clé aujourd'hui est le changement d'actionnariat, la question des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) concerne uniquement ce passage, l'exploitant n'a peut-être pas envisagé un avenir plus lointain.

Monsieur VENZAC précise que les SUP sont instituées uniquement dans le cadre de la cession pour pérenniser le passif et les pollutions antérieures ; SME a le devoir de gérer les pollutions du site des activités en cours.

Monsieur MASSOU rajoute qu'il faudrait que cela soit écrit afin de ne pas l'oublier.

Monsieur LE MOULT (SNPE Reconversion et Services) précise que la responsabilité appartient au dernier exploitant :

- SNPE assume la pollution historique jusqu'à 2003 et donc demande à l'État une garantie relative à l'exploitation de SNPE et de l'État ;
- SME assumera les pollutions actuelles. En quittant le site, le groupe SAFRAN pourra revenir sur la pollution historique s'il y a évolution des connaissances sur certaines substances

Monsieur MASSOU appelle l'attention sur la responsabilité de l'État envers les activités ayant cessé.

Monsieur LE MOULT répond que la mise en place des SUP répond justement à la nécessité de faire le point, au moment du transfert d'actionnariat, sur la répartition de la responsabilité des pollutions, les pollutions des activités ayant cessé étant à la charge de SNPE et les pollutions des activités en fonctionnement relevant de SME.

Monsieur MASSOU demande que les responsabilités SME soient précisées.

Monsieur SAVALL précise que dans l'hypothèse lointaine d'un changement d'affectation du territoire sous l'impulsion des collectivités locales, l'industriel n'aurait pas à sa charge la dépollution supplémentaire s'il y avait un changement d'usage. Ce principe est énoncé et rappelé.

Madame LANGE (Commune de TOULOUSE) précise que le projet de départ de SME n'est pas à l'ordre du jour et demande pourquoi il y a une différence entre zone nord et zone sud alors que les SUP concernent l'ensemble du site SME, et quelles sont les restrictions d'usage futur du site.

Monsieur LE MOULT explique que SNPE est le propriétaire du site, qui reste SNPE, alors que SME appartient au groupe SAFRAN. Les SUP concernent tout le site, les servitudes sont identiques pour les 2 zones, la zone nord n'est pas exploitée l'ancien exploitant étant SNPE, la zone sud est exploitée par SME qui est l'exploitant actuel.

Madame LANGE demande si la collectivité aurait 2 interlocuteurs différents en cas de cessation d'activité.

Monsieur LE MOULT confirme que c'est toujours le dernier exploitant, donc 2 interlocuteurs (SNPE et SME). La dépollution de la zone nord est terminée et a été réalisée pour un usage industriel.

Madame LONVAUD (DREAL) précise que le dossier de servitudes n'étant pas encore remis par SNPE, on ne peut pas apporter de réponse précise sur le contenu des restrictions d'usage qui seront établies. Ce qui existe actuellement, dans les arrêtés préfectoraux complémentaires de dépollution du site, c'est l'interdiction d'usage des eaux souterraines au droit de la plate-forme, des restrictions d'utilisation des terres, des précautions pour les travailleurs...

Monsieur FAVARD (Association AVPRI) demande que, dans la « perspective de développement du site », SME ne crée pas un réservoir de risques permettant d'abriter d'autres applications, le dépassement du périmètre de 360 mètres étant inacceptable par les riverains (cf déclaration RAFFARIN en 2002), et demande que lorsqu'une activité est abandonnée, le périmètre de risque soit annulé et non repris par une autre activité.

Monsieur MARCOM (association « plus jamais ça , ni ici, ni ailleurs ») rajoute que lors du dernier CLIC il a appris la privatisation de SME et la remise en cause de la ponctualité de l'exploitant quant à la transmission des documents administratifs demandés. Il s'inquiète quant à la sécurité car SAFRAN ne fait pas de la chimie. Par ailleurs s'agit-il de cession ou de vente à SAFRAN ? Et que devient la société SNPE Reconversion & Services de M. Le Moult?

Monsieur VENZAC précise que « cession » est le terme juridique usité.

Monsieur LE MOULT explique que SNPE a d'autres activités, et que les actions de SME vont être vendues à SAFRAN.

Monsieur VENZAC rajoute que les activités de SME Toulouse restent le cœur de métier même dans la situation d'un changement de groupe. La stratégie de SAFRAN est le développement d'une synergie industrielle en vue d'obtenir de meilleurs résultats, les activités de Toulouse restant inchangées.

Monsieur MARCOM souligne que le montage est incompréhensible et redoute que dans quelques années le profit primera sur la sécurité.

Monsieur VENZAC précise que le rapprochement SME/SAFRAN est lié à un projet industriel : moteurs de propulsion pour la défense nationale.

Monsieur JEAN (SNPE Matériaux Énergétiques) continue la présentation de l'établissement :

c) La démarche dans le groupe SNPE autour du perchlorate

Dès 2003, SNPE s'est intéressé aux impacts environnementaux et sanitaires potentiels que pouvaient présenter ses activités de production et d'utilisation du perchlorate. Dès le début l'établissement toulousain a été intégré dans le processus.

d) Les travaux de SNPE Reconversion et Services

Dans le cadre de la veille réglementaire, SNPE met en évidence une VTR dont la valeur est fixée à 0,7 µg/kg/j et une valeur américaine indicative pour l'eau potable donnée à 24,5 ppb.
SNPE a fait réaliser une étude d'impact du perchlorate par la société ANTEA. Les résultats de cette étude sont très conservateurs par l'approche et les usages associés à leur récurrence (ingestion de 2 litres d'eau pendant 30 ans). Par ailleurs les résultats obtenus sur une période de 2006 à 2009 mettent en évidente la présence de l'ion perchlorate dans la nappe phréatique au droit de l'atelier de production, la présence de l'ion perchlorate dans la Garonne et l'absence de risque sanitaire par l'ingestion d'eau potable pour la population.

e) Situation de l'établissement de SME Toulouse

Après avoir présenté schématiquement le procédé de fabrication du perchlorate d'ammonium à partir du perchlorate de sodium, M. Alain JEAN détaille les actions de l'exploitant. Après avoir précisé le principal objectif du règlement européen REACH, « assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement », et présenté les différents industriels concernés : SME, AMPAC et ARKEMA, il fait état d'un rapport de 30 entre les valeurs de la VTR(1) et de la DNEL(2).

Monsieur HUTEAU (DREAL) revient sur le suivi réalisé par SNPE sur le milieu, dans la Garonne en aval du site et de Toulouse. Ce suivi réalisé jusque dans l'eau potable ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire. La surveillance imposée jusqu'à présent portait en effet uniquement sur la surveillance des eaux souterraines et des eaux superficielles au droit de l'établissement, car l'administration n'avait connaissance jusqu'à présent que de pollutions historiques.

Madame FRAYSSINET (association « Les Amis de la Terre ») s'étonne que l'étude d'impact n'ait jamais été présentée et demande à ce qu'elle soit mise en ligne. La présentation de M. LE MOULT en décembre 2008 ne faisait pas état du perchlorate.

Monsieur SAVALL précise que ce point a été mis en évidence car le perchlorate est manipulé dans les laboratoires et sa toxicité est connue depuis quelques années (articles dans la presse scientifique),

Madame LANGE constate des rejets dans le milieu, des relevés ont été effectués à Empalot au printemps 2010 et ont révélé des teneurs importantes, elle demande :

- quelles mesures ont été prises ?
- au sujet de l'étude d'impact demandée à ANTEA : contre-expertise ou validation des résultats ?
- toxicité sur l'homme et aspect sanitaire évoqué mais qu'en est-il sur l'écotoxicité sur l'environnement ? A-t-on des résultats ?
- Le dossier REACH est-il d'ores et déjà enregistré ? L'utilisation de la substance est-elle autorisée ?

Monsieur JEAN répond que le dossier REACH a été déposé le 30 septembre 2010 et que la substance continue à être utilisée (simple déclaration). Le perchlorate n'est pas inscrit dans les annexes de produits soumis à autorisation.

Monsieur SAVALL ajoute que ce produit est utilisé en relativement faible tonnage,

Monsieur JEAN précise que le perchlorate est cité dans l'annexe 3 du règlement européen, qu'il est donc bien identifié mais qu'il n'est pas classé comme d'autres produits.

Monsieur VENZAC apporte quelques précisions : REACH est un règlement européen applicable à tout industriel qui produit ou importe des matières premières en Europe de plus de 1000 tonnes. En ce qui concerne le perchlorate, SME est obligé de répondre à ce règlement.
AMPAC est obligé de s'associer à ce règlement REACH pour ses importations. Il y a 3 fabricants de Perchlorate dans le monde (+ 1 japonais en plus d'AMPAC).

Monsieur MARCOM demande pourquoi la question ne s'est pas posée plus tôt, l'alerte a été donnée récemment. Il y a peu d'acteurs et peu de documentation disponible pourtant l'explosion au Colorado a fait des dégâts considérables sur la faune et sur la population à proximité.

Monsieur SAVALL précise qu'il s'agissait d'un accident dans le désert et qu'aux USA de nombreux sites sont pollués par une utilisation excessive d'engrais naturels (nitrates) contenant une faible proportion de perchlorate d'ammonium.

Monsieur VENZAC rajoute que les dossiers REACH ne sont pas montés par les industriels mais qu'ils s'appuient sur des travaux effectués par des scientifiques. Aujourd'hui, pour conforter le dossier Reach, l'étude de la VTR s'appuie sur les études menées sur l'homme dont une sur les travailleurs d'AMPAC.

Monsieur MASSOU pose plusieurs questions courtes :

- l'ion perchlorate est-il bioaccumulable ?
Monsieur SAVALL répond que le perchlorate accumulé sur la thyroïde s'élimine dès que son ingestion cesse.

- le rapport de 30 entre la VTR 0,7 et la DNEL 20 est-il pertinent et vérifié ?
Monsieur VENZAC répond qu'aujourd'hui on a ces deux valeurs, la valeur égale à 0,7µg/kg/j (VTR) est issue d'une étude de 2002 et la valeur égale à 20 µg/kg/j (DNEL) est issue de 2 études menées sur une population plus large.

- il semble y avoir une incohérence entre les diapos 22 « ingestion d'eau potable, seuil pénalisant »et 29 « absence de risque sanitaire par l'ingestion d'eau potable pour la population.
Monsieur JEAN répond que des mesures sont réalisées sur un prélèvement en aval sur les stations de pompage, mensuellement et depuis plusieurs années.

- au sujet de la surveillance des ions perchlorate - quel était l'état initial ? Mesures prises ?
Pas de réponse.

Madame LANGE rappelle qu'elle n'a pas eu de réponse à la question relative aux prélèvements effectués en avril 2010 qui ont révélé des teneurs importantes au pont d'Empalot, elle demande à nouveau quelles sont les mesures qui ont été prises.

Monsieur VENZAC précise qu'il existe des mesures dans le milieu naturel et des dispositions ont été prises depuis 2007 afin de réduire ces rejets.

Monsieur SAVALL demande quelle est la teneur en Perchlorate en sortie de l'établissement, ce qui pourrait donner une idée de la pollution.

Madame LANGE rappelle les faits : on a constaté en avril 2010 des teneurs élevées en aval immédiat du site de l'ordre de 500 ppb.
Il faut envisager de limiter les rejets, voire de les supprimer, la question du coût n'est par un argument suffisant.

Monsieur SAVALL précise qu'en l'état actuel des choses, les ions perchlorates ne sont pas arrêtés par la station d'épuration.
[Nota : L'inspection des installations classées précise, suite à la réunion, que les effluents de l'usine sont actuellement dirigés dans un bassin où le pH est ramené à la neutralité avant rejet dans le milieu naturel. L'usine ne dispose pas d'une station d'épuration.]

3 – Présentation par la DREAL

Madame PINEAU présente les actions menées par l'inspection des installations classées :

– en avril 2010 : réunion avec SNPE Reconversion et Services, au cours de laquelle les teneurs en perchlorate d'ammonium mesurées par SNPE dans la Garonne entre 2007 et 2009 sont portées pour la première fois à la connaissance de l'inspection,
– ce qui a entraîné le 21 mai 2010 une inspection de SNPE Matériaux énergétiques,
– qui a abouti à un arrêté préfectoral de mise en demeure signé le 29 juillet 2010 qui sera suivi d'un recours en contentieux par SNPE Matériaux Énergétiques,

– en parallèle à ces actions, le 21 septembre 2010, passage au CODERST pour arrêté préfectoral complémentaire,
– puis l'inspection a mené d'autres actions :
  – 1 projet d'arrêté préfectoral complémentaire [depuis la réunion signé le 12/01/2011],
  – interrogation d'experts toxicologiques sur la VTR à retenir pour l'eau potable,
  – inspection du 7 décembre 2010 de l'atelier perchlorate.

Monsieur MARCOM relève que « l'impact en perchlorate dans le bras inférieur de la Garonne, paraît induit de manière prépondérante par les rejets de l'usine SME »

Monsieur HUTEAU rappelle que la seule pollution connue jusqu'en avril 2010 était historique et lié au lessivage du sous-sol.

Au sujet des eaux rejetées :

Madame FRAYSSINET s'étonne qu'il n'y ait pas de bassins de rétention pour l'isolation ou l'étanchéité du site.

Monsieur SAVALL répond qu'il est très difficile de traiter, la seule solution étant d'éviter ces pertes.

Monsieur VENZAC rajoute que vu les volumes d'eau, cela paraît peu envisageable. Tous les travaux menés depuis plus de 3 ans ont conduit à une diminution notable, de nombreux investissements ont été faits en ce sens, la solution est la réduction à la source.

Madame BELAUBRE (communauté urbaine du Grand Toulouse) demande s'il existe la possibilité de retraiter les eaux.

Monsieur VENZAC répond qu'il n'est pas physiquement envisageable de stocker les eaux mais que des techniques de traitement sont recherchées.

Monsieur SAVALL répond qu'il n'existe pas de procédé standard permettant de traiter cette substance, la seule solution serait que les industriels fassent tous les efforts pour limiter voire éliminer les pertes de produits.

Au sujet des pollutions historiques :

Monsieur LE MOULT revient sur les pollutions historiques : Deux arrêtés préfectoraux complémentaires sont en cours, l'un pour SNPE et l'autre pour SME, pour identifier les pollutions par des investigations supplémentaires. Pour les pollutions historiques, l'arrêté préfectoral de SNPE prévoit leur traitement sous 2 ans ; pour le perchlorate d'ammonium, l'arrêté préfectoral de SME prévoit la réalisation d'investigations sous 18 mois, puis le traitement de la pollution dans un délai de 5 ans.

Madame LANGE prend acte de la bonne volonté de l'exploitant au sujet de la pollution historique. Toutefois :
- aujourd'hui les rejets sont préoccupants dans le cadre de l'activité quotidienne car il n'y a pas de seuil règlementaire ;
- l'attaque de l'arrêté préfectoral de mise en demeure est difficile à entendre lors du CLIC ;
- il existe une certaine incertitude quant à la non toxicité de la substance, cela reste à vérifier ;
- le maintien des écosystèmes reste un sujet important ;
- les derniers relevés de 500 ppb sont inquiétants, on ne peut se contenter d'absence de seuils.

Elle demande qu'un travail soit fait sur la remise en cause des procédés afin de garantir aux toulousains qu'il n'y a pas de rejet dans le milieu naturel.

Monsieur VENZAC précise que l'absence de seuil n'empêche pas de travailler quotidiennement sur la réduction de la pollution à la source et la recherche d' un traitement. Aujourd'hui il n'y a pas de rejet car ils sont confinés sur le site. Par ailleurs, les études incluses dans le dossier REACH, prouvent le caractère non bio-cumulable du perchlorate.

Au sujet du recours en contentieux :

Monsieur MARCOM trouve que les demandes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure paraissent justifiées et demande à l'exploitant quelles sont les raisons qui ont amené à exercer un recours en contentieux sur la mise en demeure, quel est l'objet de la contestation ?

Monsieur VENZAC répond que le dossier est devant le Tribunal Administratif et qu'il attend son instruction.

Au sujet des études :

Monsieur GONZALES (association « Les Amis de la Terre ») relève que les débits rejetés étant élevés, les effluents à traiter sont faiblement concentrés mais en quantité importante, et qu'ils sont donc difficiles à stocker ; il demande s'il existe des études objectives montrant les marges de progrès possibles sur ce point.

Monsieur VENZAC répond qu'il y a des améliorations possibles.

Madame FRAYSSINET rappelle que les études de pollution en 2008 présentées par M. Le Moult ne faisaient pas état du perchlorate et demande si des recherches sont effectuées dans les sols.

Monsieur LE MOULT reprend l'historique des recherches effectuées :

– pas de VTR EN 2005,

– suivi de la présence de perchlorate dans les eaux souterraines et superficielles,

– pollution du sol a priori limitée à l'emprise de l'atelier exploité, un diagnostic approfondi a été réalisé mais aucune action de dépollution n'a été entreprise en raison du fonctionnement de l'atelier,

– suite à la détermination d'une VTR par ANTEA, SNPE a demandé à ANTEA de réaliser une évaluation des risques, et de faire des mesures en Garonne pour identifier la part des pollutions historiques relevant de SNPE et la part des pollutions liées au fonctionnement actuel de SME ; cette étude a nécessité la réalisation de mesures sur 2 ans, de 2007 à 2009.

Monsieur SAVALL est conscient de la marge de progrès dans l'entreprise pour l'exploitation des procédés pour diminuer la part des fuites de Perchlorate. Il attend la diminution de ces rejets dans la Garonne.

4 – Questions diverses

Au sujet de l'hébergement de nouvelles entreprises sur le site :

Madame FRAYSSINET évoque l'installation sur le site de la Société PYLOTE qui produit annuellement 2 tonnes de nanoparticules.

Monsieur VENZAC confirme la présence de la société PYLOTE sur le site.

Madame CROVISIER a rencontré l'exploitant le 21 septembre 2010. L'installation de cette nouvelle entreprise extérieure a été évoquée par exploitant comme étant à l'état de projet. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant ses obligations vis à vis du code de l'environnement et notamment son obligation de porter à la connaissance du Préfet toute modification sur le site avec tous les éléments d'appréciation. Cette position a été rappelée à l'exploitant par courrier du 11 octobre 2010 faisant suite à la réunion.

Madame LANGE s'inquiète au sujet de cette société de « Chimie Verte » car on parle de nanoparticules sur un site SEVESO seuil Haut et demande à l'exploitant s'il a eu connaissance des quantités produites et si le POI est adapté.

Monsieur SAVALL précise que lorsque l'administration aura plus de connaissances sur ce projet, on le mettra à l'ordre du jour du prochain CLIC.

Au sujet du risque inondation :

Monsieur MASSOU demande si les hypothèses prises dans les études de dangers sont correctes, il semblerait qu'il y ait une incohérence avec la mairie de Toulouse.

Monsieur HUTEAU précise que le sujet est vaste et qu'il sera abordé plus tard. Lors de l'inspection de septembre 2010, il a été demandé à SME des pistes d'améliorations tenant compte du PIC de la ville de Toulouse

Monsieur FAVARD a eu connaissance d'un fascicule qui prévoit, en cas d'inondation, l'évacuation des produits dans un délai de 6 heures. Il s'inquiète pour l'évacuation de la population et demande que ce sujet soit abordé lors du prochain CLIC.

Madame LANGE souhaite que le sujet des activités des sociétés hébergées soit également inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur SAVALL prend acte de ces demandes.

Au sujet de l'avancement du PPRT :

Mme CROVISIER indique qu'une tierce expertise consolidée a été remise par l'exploitant le 14 juin 2010, ce qui a fait l'objet d'une analyse et d'une réunion avec l'exploitant le 21 septembre 2010. Des questions ainsi que des compléments ont été demandés à SME sur certains phénomènes dangereux relevés par le tiers expert. La réponse de l'exploitant du 17 novembre 2010 est en cours d'analyse. Si l'inspection accepte ces nouveaux éléments, la prescription du PPRT pourra être proposée.

Monsieur FAVARD demande si le PPRT est lié à l'étude de dangers. Il évoque ensuite le coût important des mesures de sauvegarde préconisées par le PPRT, seulement 25 % sont remboursés par un crédit d'impôts.

Madame CROVISIER confirme que la mise en place du PPRT dépend de l'étude de dangers et que son élaboration est une priorité de l'inspection des installations classées. Les mesures éventuelles imposées aux habitants pourront être débattues en réunion d'association, les membres du CLIC étant associés au PPRT.

Madame LANGE demande qui est le tiers expert.

Monsieur VENZAC répond qu'il s'agit de TNO, groupe international hollandais.

Madame FRAYSSINET demande si le groupe est reconnu. Par ailleurs elle fait remarquer que toutes les études de danger n'ont pas été présentées.

Madame CROVISIER explique que les deux dernières études de dangers qui n'ont pas été présentées font l'objet de la tierce expertise. Le travail n'est pas encore abouti mais elles seront présentées en 2011 lors d'une prochaine réunion.

Monsieur SAVALL souhaite que le prochain CLIC soit prévu après la prescription du PPRT (date probable: mars 2011). Les thèmes suivants pourraient être abordés : PPRT, études de dangers, sociétés hébergées (PYLOTE), perchlorate, retour d'expérience de l'accident de l'usine d'Enderson, problème de lutte contre l'incendie.

Au sujet des servitudes d'utilité publique :

Monsieur HUTEAU informe l'assemblée que l'instruction des SUP va se poursuivre par la consultation du propriétaire des terrains (SNPE), de la Mairie et du Conseil Municipal, puis que le projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes sera présenté au CODERST. Il informe par ailleurs de la tenue, sur ce sujet, d'une réunion du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels (SPPPI) fin janvier 2011.

Monsieur MARCOM s'adresse à M. le MOULT, il n'a pas compris les enjeux de la cession, et demande qui sera le destinataire des factures liées à la dépollution.

Monsieur LE MOULT explique que les « ventes par appartement », c'est-à-dire par activité, rapportent de l'argent qui est conservé par SNPE et constitue une garantie de passif permettant d'assurer le financement des travaux de dépollution. Le dépôt de garantie qui a été constitué correspond à plusieurs dizaines d'années d'activités.

La séance est levée à 20h15, la prochaine réunion CLIC SME est prévue en 2011.

(1) VTR : Valeur toxicologique de référence
(2) DNEL : Dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level) correspond au niveau maximum d'exposition à la substance auquel l'être humain peut être soumis (source : règlement (CE) n°1907/2006 du 18/12/2006, annexe I)

[Nota : L'inspection des installations classées précise suite à la réunuion que les DNELs sont construites effet par effet alors que les VTR prennent en compte l'effet à la plus faible dose et protègent de tous les effets connus pour une voie d'exposition donnée (source : rapport « Valeurs toxicologiques de référence (VTR) » de l'AFSSETde février 2010).]

Présents :

M. André SAVALL - Président du CLIC

Mme Annie MARCHANT - suppléante de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Garonne,

Mme Caroline RAFFALI - Préfecture Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Mme Geneviève HUC - , Préfecture de la Haute-Garonne – SIRACED PC

Monsieur le Lieutenant Colonel MOINE - SDISS, groupement Prévision

Monsieur Benjamin HUTEAU - DREAL,

Madame Maryline CROVISIER - DREAL

Madame Séverine LONVAUD - DREAL

Madame Lénaïc PINEAU - DREAL

M. Paul GOSSARD - DIRECCTE

M. Philippe PAUWELS - DDT

Mme Régine LANGE - Mairie de Toulouse

Mme Sandrine BATAILLE – Conseil Général de la Haute Garonne, service environnement

Mme Élisabeth BELAUBRE - Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse

M. VENZAC - directeur SNPE ME

M. Alain JEAN - responsable sécurité/environnement SNPE ME

M. Philippe BENEDEYT - SNPE ME

M. Michel LE MOULT - SNPE Reconversion et Service

M. FAY LE LESTRAC – ANTEA

M. Bernard DUPONT – SNPE RS

M. Yves FAVARD - AVPRI

M. Michel MASSOU - Comité quartier Croix de Pierre

Mme Sophie VITTECOQ - Collectif « Plus jamais çà »

Mme Geneviève DOUCET - Collectif « Plus jamais çà »

Mme Rose FRAYSSINET, les Amis de la Terre

M. Joseph GONZALES, les Amis de la Terre

M. Michel CAPDECOMME, - SNPE ME

M. Michel MARTINEZ – SNPE ME

Mme Françoise CARRERE – DREAL, secrétaire du CLIC

Excusés : M. le Président du Conseil Régional

Toulouse, le 17 juin 2011
Le Président,

André SAVALL